

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201110-10-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	11

Date de convocation
04 novembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **LAURENT TROGRILIC**, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Laurent TROGRILIC.

Absents : Carole SALEUR, Denis MACHADO.

Représentés : Odile BEGORRE-MAIRE à Laurent TROGRILIC.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Attribution des aides directes aux commerçants, artisans et entreprises de service du Bassin de Pompey

N° de délibération : 10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur POINT

Afin de poursuivre le soutien à l'économie de proximité, le Bassin de Pompey a souhaité créer un dispositif d'accompagnement similaire au FISAC concernant l'aide à l'investissement des commerçants et artisans du territoire, par délibération en date du 19 juin 2018. La Région Grand Est, seule compétente pour l'attribution d'aides directes aux entreprises, a validé le dispositif du Bassin de Pompey à travers la signature d'une convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le règlement de ce dispositif a été revu et amélioré par délibération en date du 15 septembre 2020. L'accompagnement financier se monte à un maximum de 30% des sommes engagées, sous réserve d'obtention d'une bonification selon les critères définis par le règlement d'attribution, pour des projets d'un montant compris entre 2 000 € HT et 10 000 € HT. En outre, l'opération chèque numérique a été créée pour inciter les professionnels à la transition numérique. Ce dispositif, cumulable avec les dispositions présentées ci-dessus permet de soutenir à hauteur de 50% maximum, les projets d'un montant compris entre 500 € HT et 3 000 € HT.

Détail du dispositif d'aides :

Projets d'investissement éligible	Montants de la dépense éligible	Taux d'intervention	Montants de subvention allouée
Modernisation, rénovation, sécurisation, accessibilité	De 2 000 € HT à 10 000 € HT	20%	De 400 € à 2 000 €
Bonus développement durable		5% soit 25%	De 500 € à 2 500 €

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20201110-10-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020			5% soit 25% ou 30% si cumul des 2 bonus	De 500 € à 2 500 € Ou de 600 € à 3 000 € si cumul des 2 bonus
Bonus embellissement des vitrines et façades				
Actions de développement numérique (chèque numérique)	De 500 € HT à 3 000 € HT	50%		De 250 € à 1 500 €
Montant maximum cumulé possible de subvention allouée	4 500 €			

Le comité d'agrément consultatif d'attribution des aides s'est réuni le mardi 13 octobre 2020.

Ce dernier a permis l'examen de 9 dossiers conformes au règlement d'attribution. Le calcul de la subvention est effectué en fonction du montant des travaux, sur la base des dépenses prévisionnelles et sur la présentation des factures des travaux réalisés.

Le comité d'agrément a proposé l'attribution des subventions suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	Typologie de projet éligible	Travaux	Montant des dépenses éligibles HT	Aide du Bassin de Pompey	Montant total attribué
Le 16'ART CAFE (Saizerais)	Modernisation	Installation d'une cuisine	10 000,00 € HT plafonnés	2 000 €	2 000 €
La FABRIQUE (Pompey)	Modernisation Bonus développement durable Chèque numérique	- Installation d'une pompe à chaleur ; - Modernisation du système de prise de commandes (chèque numérique)	10 000,00 € HT plafonnés 3 000,00 € HT plafonnés	2 000 € 500 € 1 500 €	4 000 €
SARL LES PETITS PAINS (La Couronne Pompey)	Modernisation	Installation d'une machine pour améliorer la production	10 000,00 € HT plafonnés	2 000 €	2 000 €
L'AMANDINE (Custines)	Modernisation	Installation d'une machine pour améliorer la production	10 000,00 € HT plafonnés	2 000 €	2 000 €
MOROSIN STEPHANE (Frouard)	Modernisation	Achat d'un fourgon magasin et d'un four	7 326,01 € HT	1 465,20 €	1 465,20 €

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201110-10-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

SARL NANCY MARIAGE (Bouxières- aux-Dames)	Modernisation Bonus embellissement Chèque numérique	- Rénovation intérieure et extérieure du point de vente ; - Création et mise en ligne d'un site internet	10 000,00 € HT plafonnés 2 740,00 € HT	2 000 € 500 € 1 370 €	3 870 €
SARL NJPS (L'Olympia Bouxières- aux-Dames)	Modernisation	- Rénovation intérieure et extérieure du point de vente ;	10 000,00 € HT plafonnés	2 000 €	2 000 €
JOSEPHINE TISSUS (Frouard)	Modernisation Bonus développement durable Chèque numérique	- Rénovation intérieure et extérieure du point de vente ; - Création et mise en ligne d'un site internet	10 000,00 € HT plafonnés 2 504,50 € HT	2 000 € 500 € 1 252,25 €	3 752,25 €
VOTRE BOUTIQUE (Pompey)	Chèque numérique	Création et mise en ligne d'un site internet	1 539,92 €	769,96 €	769,96 €
TOTAL				21 857,41 €	

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis consultatif favorable du comité d'agrément du 13 octobre 2020,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement des aides directes conformément au tableau ci-dessus.

IMPUTE les dépenses nécessaires au BP 2020 sur la ligne budgétaire 200803 90 20422.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC